

Enseignements et contrôle des connaissances : 2014-2015 à 2015-2016

Total : 283 h

Premier semestre		Total semestre : 158 h – 30 ECTS					
UE 1 : Immeubles et sociétés		TOTAL : 100 h			Total ECTS : 19		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle terminal		Nature	Durée
Droit et fiscalité des sociétés et des groupements		25h		/40	8	Ecrit	5h
DER Droit commercial général		25h	/20		3		
Droit de l'urbanisme et de la construction		25h			8	Exposé discussion	
Séminaires Droit immobilier et construction		25h		/40			
Total / 190 – Capitalisation de l'UE à partir de 95 points.							
UE 2 : Pratique notariale		TOTAL : 58 h			Total ECTS : 11		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle continu	Contrôle terminal		Nature	Durée
Droit international privé ¹		10h		/20	8	Tirage au sort – Oral	
Droit rural		10h					
Pratique notariale		18h					
Langue étrangère		20h		/20	3	Oral	
Total / 110 – Capitalisation de l'UE à partir de 55 points.							
Total du semestre / 300 - Capitalisation du semestre à partir de 150 points et si aucune UE n'a une note inférieure à 8/20							

¹ Commun avec M2R Droit international

Deuxième semestre		Total semestre : 125 h – 30 ECTS					
UE 3 : Personnes et familles		TOTAL : 100 h			Total ECTS : 22		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	Cours	Contrôle continu	Contrôle terminal	Nature		Durée	
Droit de la famille	25h		/40	14	Ecrit	5h	
Droit des obligations et des contrats	25h						
DER Droit civil notarial	25h	/20		8			
Séminaire Droit fiscal des affaires	25h	Pas d'évaluation					
Total / 220 – Capitalisation de l'UE à partir de 110 points.							
UE 4 : Fiscalité		TOTAL : 25 h			Total ECTS : 8		
Matières	Volume horaire		Barème		ECTS	Examen terminal	
	Cours	Contrôle continu	Contrôle Terminal	Nature		Durée	
Fiscalité immobilière	25h		/20	7	Oral		
Rapport de stage			/20	1			
Atelier clinique du droit							
Total / 80 – Capitalisation de l'UE à partir de 40 points.							
Total du semestre / 300 - Capitalisation du semestre à partir de 150 points et si aucune UE n'a une note inférieure à 8/20							

Enseignements et contrôle des connaissances : 2014-2015 à 2015-2016

EXAMENS TERMINAUX

Périodes d'examens

Il est organisé une session unique d'examens.

Modalités d'examens

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans les modalités de contrôle des connaissances.

REGLES DE VALIDATION

1) **Admissibilité** : Pour être déclaré admissible, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 60 points sur 120 aux épreuves d'admissibilité portant sur les matières suivantes :

- **UE 1 : Immeubles et sociétés**
 - Droit et fiscalité des sociétés et des groupements
 - DER Droit commercial général
- **UE 3 : Personnes et familles**
 - Droit de la famille
 - Droit des obligations et des contrats
 - DER Droit civil notarial

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'admissibilité ne peut se présenter aux épreuves d'admission et est déclaré ajourné.

2) **Admission** : Pour être déclaré admis, l'étudiant doit avoir obtenu un total de 60 points sur 120 aux épreuves d'admission portant sur les matières suivantes :

- **UE 1 : Immeubles et sociétés**
 - Droit de l'urbanisme et de la construction
 - Séminaires Droit immobilier et construction
- **UE 2 : Pratique notariale**
 - Droit international privé ¹
 - Droit rural
 - Pratique notariale
 - Langue étrangère
- **UE 4 : Fiscalité**
 - Fiscalité immobilière
 - Rapport de stage

3) **Validation du master** : Le Master «Droit, Economie, Gestion» Mention «Droit Privé», Spécialité Professionnelle «Droit notarial» est validé lorsque l'étudiant est déclaré admis à la fois aux épreuves d'admissibilité **et** aux épreuves d'admission.

4) **Attribution d'une mention** : La mention est attribuée en fonction de la moyenne obtenue sur l'ensemble des notes de l'admissibilité et de l'admission. Ce mode de calcul **vaut uniquement pour l'attribution d'une mention**. Il ne peut en aucun cas aboutir à la validation de l'année par compensation.

Activités physiques et sportives : des **points Sport** (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG).